

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 6 JUILLET 2026

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 2026 à 18 h 30 dans la salle la salle du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement 1871-02, 1872-02, 1873-01, 1874-02 et le projet de résolution 26-06-0461 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Le maire Paul Dumoulin, les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Nancy Dallaire, Sarah Champagne et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae.

Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste, la cheffe de division – Planification urbaine Chantal St-Laurent, le conseiller en planification urbaine Simon Folco et la greffière adjointe Catherine Ricart.

En début d'assemblée, M. Dumoulin mentionne que le conseil a adopté, le 1^{er} juin 2026, le projet de résolution 26-06-0461 et, le 15 juin 2026, les projets de règlements n^{os} 1871-02, 1872-02, 1873-01 et 1874-02. Il demande ensuite à M^{me} St-Laurent et à Simon Folco d'expliquer aux personnes présentes la nature de ces projets de résolution et de règlement.

Projet de résolution n° 26-06-0461 intitulé :

« Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 45, rue du Chanoine Groulx / Habitation trifamiliale / Lot 6 675 296 / Zone HFA-242 / CCU n° 26 05-0040 »

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit celle de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Projet de règlement n° 1871-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats et la régie interne n° 1871 afin d'ajuster diverses dispositions »

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1872-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 afin d'ajuster diverses dispositions »

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de :

- pour fins de réglementation, classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les densités d'occupation du sol, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Projet de règlement n° 1873-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1873 afin d'harmoniser les normes applicables aux terrains situés à l'intérieur et à l'extérieur d'un corridor riverain avec celles du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération »

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1874-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de construction n° 1874 afin d'ajuster diverses dispositions »

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Règlements ou résolutions contenant des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, la greffière donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement et de résolution sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer sur lesdits projets de règlement et de résolution ayant eu l'occasion de se faire entendre, l'assemblée est levée à 18 h 50.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Paul Dumoulin, maire

Catherine Ricart, notaire
Greffière adjointe